

Bien qu'il y ait certaines similitudes entre des programmes comme les pensions de vieillesse, les soins médicaux et le Régime de pensions du Canada, il y a aussi des différences et ce sont ces différences que j'essayais d'exposer plus tôt. Avec le Régime de pensions du Canada, il est plus facile d'établir le rapport entre les cotisations réelles d'une personne et les prestations qu'elle reçoit, tout comme, dans une grande mesure, certains programmes d'assurance privés et contrairement aux autres programmes qui sont des programmes d'assurance gouvernementaux.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a présenté à la Chambre un exposé rationnel soigneusement préparé de son interprétation du bill dont nous sommes saisis. Habituellement, le député me persuade sans trop de difficulté, mais, comme il l'a lui-même dit, il n'est pas certain d'avoir persuadé tous les collègues de son parti. Le député a félicité le gouvernement d'avoir changé d'idée sur cette question. Il y a eu des moments où j'aurais été d'accord pour féliciter le gouvernement d'avoir changé d'idée, mais je ne suis pas convaincu que ce soit une telle occasion.

Je crains plutôt qu'étant donné cette disposition de désistement dont a parlé en détail le député de Waterloo-Cambridge, nous nous embarquons sur une voie glissante avec une mesure d'application générale. Il est possible d'imaginer certains cas où l'on pourrait soutenir à bon droit que certains groupes dans notre société devraient être exemptés de certaines dispositions de la loi.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Les députés conviendront peut-être que nous déclarions maintenant qu'il est 4 heures.

• (1600)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après nos discussions, nous pourrions peut-être maintenant lever la séance jusqu'au son du timbre pour la sanction royale si le député qui doit présenter un sujet de discussion à la période prévue pour l'étude des initiatives parlementaires y consent. Si les députés sont d'accord, nous pourrions peut-être alors avoir un ordre de la Chambre dans ce sens.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Si possible, nous voulons que nos amis libéraux puissent se rendre à leur congrès. Ils sont absolument inutiles ici, mais, s'ils se rendent là-bas, nous pourrions au moins leur souhaiter de s'amuser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit vers 5 heures ce matin, je ne veux pas créer de difficultés. Le député de Surrey-White Rock (M. Mather), dont le bill était prévu pour cet après-midi, aimerait prendre la parole à son sujet, même si la période des mesures d'initiative parlementaire ne devait durer que 45 minutes. Si certains libéraux veulent rester, ils sont les bienvenus.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que la Chambre est d'accord pour qu'on mette en délibération l'ordre inscrit au nom du député de Surrey-White Rock?

Des voix: D'accord.

Téléphone en cas d'urgence

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UNIVERSEL D'URGENCE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) propose: Que le bill C-37, tendant à établir un numéro de téléphone universel à composer en cas d'urgence, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, comme le bill l'indique, le but de cette mesure est de modifier la loi nationale sur les transports en ajoutant immédiatement après l'alinéa 22(1)(i), le paragraphe suivant:

(j) prévoir l'établissement par toutes les compagnies de téléphones canadiennes, d'un numéro de téléphone universel pour signaler les urgences.

Bien que j'entretienne peu d'illusions et d'espoir que ce projet de loi soit adopté, je crois que l'examen de ce qu'il propose peut être utile pour obtenir l'attention du public et des diverses communautés qui s'y intéresseront plus tard, et je crois qu'il accélérera l'établissement d'une disposition comme celle-ci qui est un moyen d'accroître la sécurité générale. Ce moyen suppose l'établissement d'un numéro d'urgence publique pour demander l'aide de la police, des pompiers ou d'une ambulance dans n'importe quelle ville au Canada ou même en Amérique du Nord; aux États-Unis, on a déjà fait beaucoup de progrès dans l'établissement dans le réseau téléphonique de ce numéro d'urgence unique et universel.

Je ne saurais faire mieux que citer un article qui a paru dans le magazine *Life* il y a cinq ans. Depuis la parution de cet article, un numéro de téléphone d'urgence a été adopté par 250 réseaux régionaux, et six autres réseaux adopteront le numéro à la fin de 1974. Il figurera dans les réseaux des États-Unis, monsieur l'Orateur. L'article dit ceci: D'ici peu de temps, le numéro 911 sera le trio de chiffres le plus mémorable dans la culture américaine.

L'industrie du téléphone... a annoncé qu'elle était prête à commencer à convertir ses appareils téléphoniques pour qu'un seul numéro d'urgence permette d'appeler la police, les pompiers ou les ambulances dans toutes les villes du pays.

Ce qui est surprenant, c'est qu'il a fallu attendre 1968 pour que la nation qui possède la moitié des téléphones du monde décide que les moyens traditionnels pour les numéros d'urgence entraînent presque le chaos. Dans le comté de Los Angeles, il y a 50 numéros différents pour la police. Dans la région de St. Louis, il y a 32 numéros pour la police et 57 pour les pompiers. Avec ces numéros composés d'une combinaison différente et complexe de sept chiffres, on est certain que personne ne pourra s'en souvenir lorsqu'on en aura le plus besoin.

Pour que le système du 911 marche à fond, les villes devront mettre sur pied des centraux pour leur service d'urgence—ce que l'on fait déjà heureusement dans certaines régions. Pour les citoyens en rade qui ont une urgence à signaler et rien d'autre que des billets en poche,...

Les sociétés de téléphone américaines viendront à leur rescousse. Voici la suite:

Avec l'entrée en vigueur du système 911, la société se propose de modifier tous ces téléphones payants afin qu'il ne faille pas utiliser d'argent pour les appels d'urgence—ou pour le numéro «O», celui de l'opérateur. En effet, les 1,363,000 cabines téléphoniques du pays deviendront des téléphones d'urgence directs.

La rapidité avec laquelle le nouveau système entrera en vigueur dépend maintenant de l'autorisation des villes. Elles devraient considérer ceci comme une situation d'urgence.